

Calcul de la pension civile des agents fonctionnaires d'État

Pour les agents titulaires, le montant de la pension, conçue comme un salaire continué, dépend principalement de l'indice de rémunération atteint au cours des six derniers mois de la carrière.

Ce principe a été retenu à la Libération pour permettre au fonctionnaire de prétendre à une retraite digne qui reconnaisse sa qualification et lui permette de maintenir son niveau de vie, et qui soit le juste retour des services qu'il a rendus à la communauté durant son activité.



Par **HERVÉ CHRISTOFOL**, membre du Bureau national

A la pension de la fonction publique pourront s'ajouter une retraite au titre des annuités acquises au sein du régime général et des régimes complémentaires, ainsi qu'une retraite sur la base des cotisations sur les primes et les heures complémentaires dans la fonction publique dans le cadre de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) – les calculs de ces retraites complémentaires feront l'objet d'un prochain article.

Après de multiples réformes et contre-réformes, aujourd'hui le calcul de la pension repose toujours sur ce principe : il dépend de la durée de service et de cotisation dans la fonction publique mais également de la durée de cotisation totale (avec les trimestres acquis hors fonction publique) et des enfants élevés durant la carrière. Calcul de la retraite brute :

$$R_b = S_b \times T_1 \times C_{ds} \times C_m$$

avec :

R_b = retraite brute ;

S_b = dernier salaire brut acquis depuis plus six mois ;

T_1 = taux de liquidation ;

C_{ds} = coefficient de décote ou de surcote ;

C_m = coefficient de majoration.

LE TAUX DE LIQUIDATION

Le taux de 75 % est modulé suivant le nombre de trimestres travaillés dans la fonction publique et le nombre d'enfants élevés durant la carrière :

$$T_1 = 75 \% \times D_a / D_r$$

avec :

D_a = durée acquise, c'est-à-dire le nombre de trimestres acquis dans la fonction publique (trimestres travaillés ou rachetés + 4 trimestres pour les femmes par enfant élevé, né avant 2004, + 2 trimestres par enfant né après 2004 pour le ou les parents justifiant de 2 mois ETP d'arrêt) ;

D_r = durée requise pour bénéficier du taux plein, c'est-à-dire le nombre de trimestres requis pour une carrière complète. Ce nombre varie selon l'année de naissance, de 162 trimestres pour des collègues nées en 1950 à 172 pour celles et ceux nés à partir de 1973.

Notons que le taux de liquidation est plafonné à 80 % pour celles et ceux qui auraient élevé plus de trois enfants et auraient un nombre de trimestre acquis supérieur au nombre de trimestre requis.

LE COEFFICIENT DE DÉCOTE OU DE SURCOTE

Il correspond à une double peine, pour celles et ceux qui n'auraient ni leur carrière complète dans la fonction publique ni l'ensemble des trimestres requis tous régimes de retraite confondus. Il permet de plus en plus exceptionnellement de bénéficier d'une surcote pour celles et ceux qui auraient cotisé plus que les 41 ou 43 annuités requises.

Une décote de 5 % par an s'applique pour celles et ceux qui n'auraient pas tous leurs trimestres pour une retraite à taux plein et qui partiraient avant 67 ans :

$C_{ds} = - 5 \% \times \{ \text{la valeur inférieure entre, d'une part, l'âge limite moins l'âge de départ et, d'autre part, la durée en annuité pour le taux plein moins le nombre d'années cotisées (bonifications pour enfants comprises) avec pour âge limite : 66 ans pour celles et ceux nés en 1955 ; 66,5 ans pour celles et ceux nés en 1956 ; 67 ans pour celles et ceux nés en 1958 et au-delà} \}$.

Une surcote de 5 % par an bénéficie à celles et ceux qui partent après 62 ans et qui cumulent plus de trimestres que ceux requis pour une retraite à taux plein :

$C_{ds} = + 5 \% \times \{ \text{la valeur inférieure entre, d'une part, l'âge de départ et 62 ans et, d'autre part, le nombre d'années cotisées (bonifications pour enfants comprises) et la durée du taux plein (D_r)} \}$.

LE COEFFICIENT DE MAJORATION

Il permet au père et à la mère de trois enfants et plus de bénéficier d'une majoration de 10 % de la pension brute pour trois enfants élevés et de 5 % supplémentaires au-delà de trois enfants.

Pour simuler votre retraite dans le système actuel, rendez-vous sur le site : info-retraite.fr, et pour comparer le montant des retraites par points et des retraites actuelles, rendez-vous sur le site du SNESUP-FSU : miniurl.be/r-2mtz. ■

Le calcul de la pension dépend de la durée de service et de cotisation dans la fonction publique mais également de la durée de cotisation totale et des enfants élevés durant la carrière.